Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260810-2026_04_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-04

OBJET : Contrat SEXTANT MONETIQUE pour la location de deux TPE (Mairie et Médiathèque)

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de mettre fin progressivement à l'encaissement par chèque de toutes les recettes publiques,

Considérant la nécessité de proposer un moyen de paiement alternatif sûr aux usagers de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer avec **SEXTANT MONETIQUE** un contrat pour la location de deux Terminaux de Paiement Electronique (un pour la Mairie et un pour la Médiathèque) permettant le paiement par carte bancaire ;

Article 2 : De conclure le contrat pour une durée de 1 an avec reconduction tacite pour un montant de 15,90€ HT/mois/TPE soit **381,60€ HT/an pour 2 TPE.** Le prix sera révisé annuellement.

Article 3 : De payer cette dépense sur l'article 61358 – Autres locations mobilières.

Fait à Ploemel, le 10/08/2026

Le Maire,

Stéphane MATRON

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.